

**Arrêté du 23 avril 2001 portant prorogation des mandats des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'action sociale de l'environnement**

NOR : ATEG0100151A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,  
Vu l'arrêté du 6 septembre 1993 portant création du comité d'action sociale de l'environnement et fixant son organisation ;  
Vu l'arrêté du 30 avril 1998 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'action sociale de l'environnement ;

Vu les arrêtés des 15 juin 1998, 22 décembre 1998, 20 décembre 1999 et 30 novembre 2000 portant nomination au comité d'action sociale de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2001 portant prorogation des mandats des représentants de l'administration et du personnel au sein des comités techniques du ministère chargé de l'environnement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les mandats des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'action sociale de l'environnement sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2001.

Article 2

Le directeur général de l'administration, des finances et des affaires internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 23 avril 2001.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'administration,  
des finances et des affaires  
internationales,*  
T. Wahl